

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. Anne-Marie von Arx-Vernon,

Béatrice Hirsch Aellen, Mario Cavalieri,

François Gillet, Guy Mettan, Véronique

Schmied, Luc Barthassat, Michel Forni, Pascal

Pétroz, Guillaume Barazzone, Jacques Baudit et

Jean-Claude Ducrot

Date de dépôt: 23 janvier 2007

Messagerie

Proposition de motion

Dignité ! pour donner la possibilité aux personnes frappées de NEM (non-entrée en matière) d'exercer une activité d'intérêt général

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'impossibilité pour les personnes frappées de non-entrée en matière (NEM), non renvoyables, de gagner un minimum d'argent en plus de l'aide d'urgence;
- l'aide d'urgence minimale qui les pousse parfois à long terme dans la clandestinité ou la délinquance;
- l'image souvent négative qu'elles ont auprès de la population suisse du fait de leur inactivité;
- les possibilités, évoquées par la Ville de Zurich et le canton de Thurgovie, de permettre aux requérants d'asile déboutés non renvoyables et aux NEM d'exercer une activité d'utilité publique ou de suivre des programmes d'occupation,

invite le Conseil d'Etat

à étudier la possibilité de permettre aux NEM, présents à Genève depuis plus de trois mois, d'exercer une activité d'intérêt général.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Un petit déjeuner, un sandwich à midi, un plat précuisiné à réchauffer au micro-ondes le soir et deux bons de 15 F pour la Migros le week-end. A cela s'ajoute un lieu d'hébergement collectif, des vêtements de base et les soins de santé indispensables. Telle est le contenu de l'aide d'urgence accordée aux personnes frappées de non-entrée en matière (NEM).

La loi sur l'assistance publique (LAP) (J 4 05) votée le 30 novembre 2006 par le Grand Conseil permet une aide financière minimale, adaptée au cas par cas et sous conditions, aux personnes frappées de NEM qui se trouvent en situation de renvoi impossible durant plusieurs mois, voire plusieurs années.

A ce jour, aucune possibilité de gagner un minimum d'argent de poche par une activité d'utilité publique n'est permise, ce qui pousse parfois les intéressés à s'installer dans la passivité, à déprimer, végéter ou à trafiquer. La motion du parti démocrate-chrétien demande donc au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de permettre aux personnes frappées de NEM présentes à Genève depuis plus de trois mois, dans l'attente de leur renvoi, qui peut durer plusieurs années, d'exercer des activités d'intérêt général, par exemple dans les municipalités ou au sein des associations subventionnées du canton.

Renvoi impossible

Les personnes ayant reçu des autorités suisses une décision de non-entrée en matière (NEM) sur leur demande d'asile sont considérées comme en séjour illégal et sont censées quitter le territoire suisse par leurs propres moyens, ou en demandant l'organisation de leur départ au canton chargé de l'exécution du renvoi. Ce canton doit leur accorder l'aide d'urgence entre-temps, car l'article 12 de la Constitution suisse ne permet pas de laisser des personnes sans aucun moyen de vivre.

Mais dans bien des cas, cette aide, censée être temporaire, s'éternise pendant des mois, parfois même des années, car le renvoi de certains NEM est difficile, voire impossible. Plusieurs raisons peuvent être à l'origine de l'impossibilité de renvoyer un NEM dans son pays d'origine :

- la Suisse n'a pas d'accord de réadmission avec les principaux pays d'origine concernés (Afrique subsaharienne notamment);

- le pays d'origine ne reconnaît pas la personne déboutée comme l'un de ses ressortissants;
- les autorités suisses ne parviennent pas à prouver le pays d'origine de la personne déboutée, celle-ci n'ayant pas de papier d'identité.

Selon les chiffres officiels, sur deux ans (du 1^{er} avril 2004, date à laquelle ce nouveau système a été mis en place pour les personnes frappées de NEM, au 1^{er} avril 2006) :

- 620 personnes relevant du canton de Genève ont été frappées d'une non-entrée en matière;
- 79, soit uniquement 13%, ont fait l'objet d'un départ contrôlé;
- 86 seulement sont toujours au bénéfice d'une aide, car la plupart, soit 447, ont disparu sans que l'on puisse savoir leur lieu de séjour. On dénombre par ailleurs 257 interpellations policières, essentiellement en matière de stupéfiants, et 411 autres interpellations concernant des NEM relevant d'autres cantons.

Inactivité, délinquance ou clandestinité

Comme le prouvent les chiffres cités plus haut, une aide d'urgence, distribuée à moyen ou long terme, sans contrepartie, peut provoquer divers effets pervers. Les NEM, actuellement ne pouvant pas travailler, passent leur journée à « zoner » et à ne rien faire, véhiculant ainsi auprès de la population genevoise une image de « profiteurs » et de « fainéants ». Cette inactivité (et l'impossibilité de gagner honorablement un peu d'argent) qu'elle entraîne, pousse par ailleurs certains NEM dans la clandestinité, quand ce n'est pas dans la délinquance. Si la possibilité d'une activité d'intérêt général était valorisée, l'on pourrait éviter sans doute nombre de ces délits, les NEM n'étant bien entendu pas des délinquants « par nature » !

La possibilité pour les NEM dont le renvoi est inenvisageable ou impossible à moyen terme d'exercer un travail d'utilité publique moyennant une faible rémunération, permettrait à ces personnes de pouvoir vivre dignement. L'idée a déjà été évoquée dans le canton de Thurgovie. Dans certains cas exceptionnels, il est en effet permis aux NEM de prendre part à des programmes d'occupation en participant par exemple à l'entretien des forêts du canton.

Cette motion a donc pour ambition de ne pas marginaliser les NEM mais de leur permettre de s'occuper honorablement et de rétablir ainsi des conditions de vie dignes dans l'attente de leur renvoi. L'idée avait déjà été évoquée, à propos cette fois-ci des requérants d'asile, par l'Appel de Zurich. Publié par les autorités municipales de la Ville le 31 janvier 2003, l'Appel de Zurich demandait à ce que les requérants d'asile puissent travailler, estimant que « les conditions de vie imposées aux requérants d'asile représentaient une invitation à la petite délinquance ou au trafic de drogue ». Les autorités zurichoises privilégiaient l'idée d'une prise en charge par les intéressés plutôt qu'un assistanat forcé, et prévoyaient, par exemple, de retenir une part du salaire comme épargne personnelle disponible seulement après clôture de la procédure.

Au vu des arguments présentés plus haut, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de résERVER bon accueil à cette motion.